

Le mardi 27 septembre 2016
À 20 h 30 – Salle l'Amphi
Pôle intercommunal du Pays de Meslay-Grez

Étaient présents :

Commune	Nom	Prénom
ARQUENAY	LANGLOIS	Gustave
BALLEE	HUBERT	Sébastien
BAZOUGERS	RAPIN	Yveline
BAZOUGERS	FERRAN	David
BAZOUGERS	LANDELLE	Jérôme
BEAUMONT PIED DE BOEUF	GANGNAT	Pascal
BOUERE	CHAUVEAU	Jacky
BOUERE	AVALLART	Pierre
BOUERE	MAHIEU	Céline
CHEMERE LE ROI	LANDELLE	Jean-Luc
COSSE EN CHAMPAGNE	HERBERT	Christian
EPINEUX LE SEGUIN	COTTEREAU	Michel
GREZ EN BOUERE	LASSALLE	Jean-François
GREZ EN BOUERE	PERTHUE	Evelyne
LA BAZOUGE DE CHEMERE	LEGEAY	Franck
LA CROPTE	LAMBERT	Paul

LE BIGNON DU MAINE	BELLAY	Jean-Louis
LE BURET	PENNEL	Ludovic
MAISONCELLES DU MAINE	GENDRON	Didier
MESLAY DU MAINE	POULAIN	Jean-Marc
MESLAY DU MAINE	GAUTIER	Huguette
MESLAY DU MAINE	BORDIER	Pierre
MESLAY DU MAINE	BRUNEAU	Sylvie
MESLAY DU MAINE	BOULAY	Christian
MESLAY DU MAINE	TAUNAIS	Maryse
MESLAY DU MAINE	BRAULT	Jacques
PREAUX	FOUCAULT	Roland
RUILLE FROID FOND	HELBERT	Marie-Claude
SAINT BRICE	MOCHER	Frédéric
SAINT CHARLES LA FORET	ABAFOUR	Michel
SAINT DENIS DU MAINE	BOIZARD	Bernard
SAINT LOUP DU DORAT	BREHIN	Jean-Claude
VILLIERS CHARLEMAGNE	SABIN	Jacques
VILLIERES CHARLEMAGNE	BUCHOT	André

Étaient absents excusés : Messieurs Mersch Emmanuel - Lavoué Christian - Gaudin Joseph – Boisseau André - Mesdames Morand Marie-Claude – Launay Noëlle a donné procuration à Jean-Marc Poulain - Frétygné Cécile.

Assistait également à la séance:
Sylvie Landelle – DGS

Ordre du jour

1. Procès-verbal séance du 28 juin 2016,
2. Bâtiments économiques ; résultat analyse des offres et ajustements de crédits ; Contrat Régional Transitoire,
3. Projet de bail avec TDF sur Ballée ; (projet en annexe)
4. CIS Ballée ; transfert de propriété,
5. Etude transfert de la compétence eau et assainissement ; rapport de la commission d'appel d'offres du 26 septembre 2016,
6. Cession de foncier autour du pôle de santé situé à Meslay du Maine,
7. Rapport de la commission Affaires Sociales du 20 septembre 2016,
8. Culture ; Spectacle d'automne modification des tarifs et tarif intervention sur les temps TAP,
9. Conventions groupements commandes (projet de convention en annexe),
10. Rapports annuels sur le prix et la qualité des services déchets – SPANC – assainissement,
11. Ressources humaines ; Document Unique (DU en annexe),
12. Convention de servitude avec ENEDIS (projet de convention en annexe),
13. Affaires financières.

Dossier N°1 – Procès-verbal séance du 28 juin 2016

Le Président ouvre la séance et présente aux membres du Conseil Communautaire le procès verbal de la séance du 28 juin 2016.

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Les membres du Conseil Communautaire présents à la dite séance approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

Dossier N°2 – Bâtiments économiques ; Résultat analyse des offres et ajustements de crédits Contrat Régional Transitoire

Rapporteur : Jacky Chauveau, Vice-président en charge de la commission économique du Pays de Meslay-Grez.

1. RAPPEL

a. Construction d'un bâtiment pour artisan à Grez en Bouère

Le Conseil Communautaire en date du 30 juin 2015, a validé le principe de construction d'un bâtiment artisan à Grez en Bouère sur la ZA du Stade – route de Château-Gontier, ainsi que l'enveloppe budgétaire correspondante.

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment identique au Village Artisan II soit une surface totale de 250 m² environ divisé en 2 modules soit 125 m², avec une partie atelier et une partie vestiaire / bureau.

- Le conseil communautaire en date du 24 novembre 2015 a validé le Stade APS ainsi que le plan de financement
- La consultation des entreprises a été lancée le 21 juin 2016 et au vu de l'analyse des offres, les entreprises suivantes ont été retenues

GREZ EN BOUERE							
Lot	Désignation	Estimation HT	Entreprise à retenir	Montant offre de base HT	Prestation supplémentaire éventuelle retenue HT	Montant total HT	Montant total TTC
01	TERRASSEMENTS VRD	40 920,00 €	ELB	39 367,90 €		39 367,90 €	47 241,48 €
02	GROS CLAURE	41 850,00 €	LANDRON	41 942,26 €		41 942,26 €	50 330,71 €
03	CHARPENTE	23 389,50 €	DEMY	22 534,00 €		22 534,00 €	27 040,80 €
04	COUVERTURE - ETANCHETTE	22 878,00 €	DUNAL	23 487,00 €		23 487,00 €	28 184,40 €
05	BARDAGE	30 318,00 €	PAILLARD	30 769,26 €		30 769,26 €	36 923,11 €
06	MENISERIES EXTERIEURES	10 695,00 €	GLUYON	11 870,00 €		11 870,00 €	14 244,00 €
07	SERRURERIE - PORTES SECTIONNELLES	10 881,00 €	ADDM	10 236,20 €		10 236,20 €	12 283,44 €
08	MENISERIES INTERIEURES CLOISONS DOUBLAGE PLAFONDIS	12 741,00 €	MEIGNAN	12 727,46 €		12 727,46 €	15 272,95 €
09	CARRBLAIS FAIENCE	3 162,00 €	PERAIS	3 037,68 €		3 037,68 €	3 645,22 €
10	PEINTURE	3 255,00 €	BORDEAU DECO	2 710,30 €		2 710,30 €	3 252,36 €
11	CHAUFFAGE VENTILATION PLUMBERIE	10 509,00 €	OGTHERMIE	6 733,29 €		6 733,29 €	8 079,95 €
12	ELECTRICITE CFC	22 971,00 €	FERRINEL	22 875,15 €		22 875,15 €	27 450,18 €
		233 569,50 €	TOTAL HT	228 290,50 €	0,00 €	228 290,50 €	273 948,60 €

b. Construction d'un bâtiment pour Methodes Usinage

Par délibération en date du 30 juin 2015, le conseil communautaire a validé le principe de construction du bâtiment pour l'entreprise Methodes Usinage.

Il s'agira de la construction d'un bâtiment de 350 m² environ comprenant une partie administrative de 90 m² et une partie atelier technique de 240 m² qui permettra l'implantation d'ilôt machines, réception/expédition, contrôle qualité et stockage. Le bâtiment sera implanté sur une parcelle de 2 400 m² environ.

- Le conseil communautaire en date du 24 novembre 2015 a validé le Stade APS ainsi que le plan de financement
- La consultation des entreprises a été lancée le 21 juin 2016 et au vu de l'analyse des offres, les entreprises suivantes ont été retenues

Lot	Désignation
01	TERRASSEMENTS VRD
02	GROS ŒUVRE
03	CHARPENTE
04	COUVERTURE - ETANCHETTE
05	BARDAGE
06	MENISERIES EXTERIEURES
07	SERRURERIE - PORTES SECTIONNELLES
08	MENISERIES INTERIEURES CLOISONS DOUBLAGES PLAFONDS
09	CARRELAGE FAIENCE
10	PEINTURE
11	CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE
12	ELECTRICITE CFC

MESLAY DU MAINE					
Estimation HT	Entreprise à retenir	Montant offre de base HT	Prestation supplémentaire éventuelle retenue HT	Montant total HT	Montant total TTC
75 195,00 €	ELB	76 201,00 €		76 201,00 € *	91 441,20 €
40 920,00 €	MICD	43 792,08 €		43 792,08 €	52 550,50 €
32 922,00 €	DEMY	26 870,00 €		26 870,00 €	32 244,00 €
32 550,00 €	DUVAL	34 172,00 €		34 172,00 €	41 006,40 €
30 690,00 €	CRUARD	35 990,00 €		35 990,00 €	43 188,00 €
8 835,00 €	GLUYON	10 750,00 €		10 750,00 €	12 900,00 €
12 369,00 €	ADZIM	11 440,10 €		11 440,10 €	13 728,12 €
19 530,00 €	MEIGNAN	21 833,61 €		21 833,61 €	26 200,33 €
6 975,00 €	PERAIS	6 387,82 €		6 387,82 €	7 665,38 €
6 324,00 €	BORDEAU DECO	5 157,00 €		5 157,00 €	6 188,40 €
34 828,50 €	OGTHERMIE	28 807,10 €		28 807,10 €	34 568,52 €
43 524,00 €	FERRINEL	34 723,43 €		34 723,43 €	41 668,12 €
344 662,50 €	TOTAL HT	336 124,14 €	0,00 €	336 124,14 €	403 348,97 €

* Dont 16 100€ pour la viabilisation de la parcelle ZA de la Chalopinière

c. Viabilisation parcelle ZA de la Chalopinière

Dans le cadre de la construction du bâtiment pour l'entreprise Methodes Usinage, il y a lieu de procéder à la viabilisation de l'ensemble de la parcelle concernée par ce projet ainsi que la parcelle restante. Lors du BP 2016, une enveloppe de 10 000€ avait été prévue pour ces travaux. C'est l'entreprise ELB qui réalisera les travaux de voirie, pour un montant de 16 100€ auxquels s'ajouteront les raccordements ERDF et Orange, soit un total de 23 342,89€.

2. POINT FINANCIER

BATIMENT ARTISAN DE GREZ EN BOUERE		
DEPENSES		
	BP 2016	CC 27/09
Etudes et Travaux	228 328,00 €	261 900,00 €
Terrain	10 075,00 €	10 075,00 €
TOTAL	238 403,00 €	271 975,00 €
RECETTES		
CPER (Etat)	88 043,00 €	106 070,00 €
DETR	68 498,00 €	21 510,00 €
CPER - NCR (Région)		90 000,00 €
CCPMG	81 862,00 €	54 395,00 €
TOTAL	238 403,00 €	271 975,00 €

BATIMENT METHODES USINAGE		
DEPENSES		
	BP 2016	CC 27/09
Etudes et Travaux	356 280,00 €	367 300,00 €
Terrain	16 250,00 €	16 250,00 €
TOTAL	372 530,00 €	383 550,00 €
RECETTES		
DETR	109 884,00 €	132 990,00 €
CD53		76 710,00 €
CCPMG	262 646,00 €	173 850,00 €
TOTAL	372 530,00 €	383 550,00 €

3. DECISIONS MODIFICATIVES

a. Décision modificative N°2 BUDGET ECONOMIE

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
2313-28	Travaux construction Méthode Usinage		11 020,00 €
1311-28	DETR Méthode Usinage	23 106,00 €	
1313-28	Subvention Conseil Dal Méthode Usinage	76 710,00 €	
2313-26	Travaux construction Village artisan 3 Grez		33 572,00 €
1311-26	Subvention Etat CPER+DETR Village artisan 3 Grez	-28 961,00 €	
1312-26	Subvention *Région Village artisan 3 Grez	90 000,00 €	
1641	Emprunt	- 116 263,00 €	
Total de la décision modificative n° 2/16		44 592,00 €	44 592,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2016		2 072 352,69 €	2 072 352,69 €
Pour mémoire décision modificative n°1		0,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		2 116 944,69 €	2 116 944,69 €

b. Décision modificative N°1 ZA CHALOPINIÈRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
605	Travaux		13 343,00 €
74758	Subvention du budget Principal	13 343,00 €	
7133-042	Variation des encours de production	13 343,00 €	
023	Virement à la section d'investissement		13 343,00 €
Total de la décision modificative n° 1/16		26 686,00 €	26 686,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2016		86 860,48 €	86 860,48 €
Pour mémoire décision modificative n°		0,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		113 546,48 €	113 546,48 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
3351-040	Encours de Production Travaux		13 343,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	13 343,00 €	
Total de la décision modificative n° 1/16		13 343,00 €	13 343,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2016		75 444,48 €	75 444,48 €
Pour mémoire décision modificative n°		0,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		88 787,48 €	88 787,48 €

Rapporteur : Bernard Boizard président.

NCR Transitoire

1. RAPPEL

Le Nouveau Contrat Régional en cours sur le Pays de Meslay-Grez s'échelonnait du 30 septembre 2013 au 30 septembre 2016 pour un montant de 1 307 000€.

Les prochaines modalités de contractualisation avec la Région n'étant pas encore arrêtées, la Région des Pays de la Loire a donc souhaité mettre en place un dispositif transitoire pour les territoires ayant leur NCR s'arrêtant en 2016.

Concernant la CCPMG, ce NCR transitoire est mis en place pour 3 mois, soit jusqu'au 31/12/2016 et doit permettre le financement d'1 projet dont la réalisation doit s'engager rapidement.

L'enveloppe attribuée à notre territoire est de 90 000€.

Suite à la rencontre avec les élus régionaux, il est proposé d'affecter l'ensemble de l'enveloppe à l'opération Construction d'un bâtiment pour artisan à Grez en Bouère sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES	
	En €HT
Etudes et Travaux	271 975,00 €
TOTAL	271 975,00 €
RECETTES	
CPER (Etat)	106 070,00 €
DETR	21 510,00 €
NCR Transitoire	90 000,00 €
CCPMG	54 395,00 €
TOTAL	271 975,00 €

Les prochains contrats de territoire en cours de préparation devraient débuter au 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Les communautés de communes seront l'échelon de contractualisation et devront pour cela présenter une feuille de route avec un programme d'actions.

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le Conseil de Communauté après avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Valide l'attribution des marchés publics tels que présentés dans le rapport d'analyse des offres
- Valide les plans de financement présentés,
- Valide les ajustements de crédits nécessaires suite aux résultats d'appels d'offres,
- Valide les décisions modificatives correspondantes.
- Valide la proposition d'action à présenter au titre du dispositif NCR Transitoire, ainsi que le plan de financement proposé,
- Autorise le Président à signer le contrat à intervenir et tous documents inhérents au présent dossier
- Autorise le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

Dossier N°3 – Projet de bail avec TDF sur Ballée

Rapporteur : Bernard Boizard président.

TDF, anciennement Télédiffusion de France, est une entreprise du secteur numérique et Audiovisuel.

Les activités de TDF



TV
Déploiement de la TNT dans 6 pays et lancement en avant-première en juillet 2012 de la TNT connectée en France

RADIO
Partenaire de référence des stations de radio publiques et privées, TDF œuvre en permanence à l'amélioration de la couverture hertzienne des territoires et à la diversification des services offerts.



ARKENA

- gestion de contenus numériques et de la distribution vers tous types de supports
- diffusion audiovisuelle sur internet
- cinéma numérique, 3D,
- télévision de rattrapage...



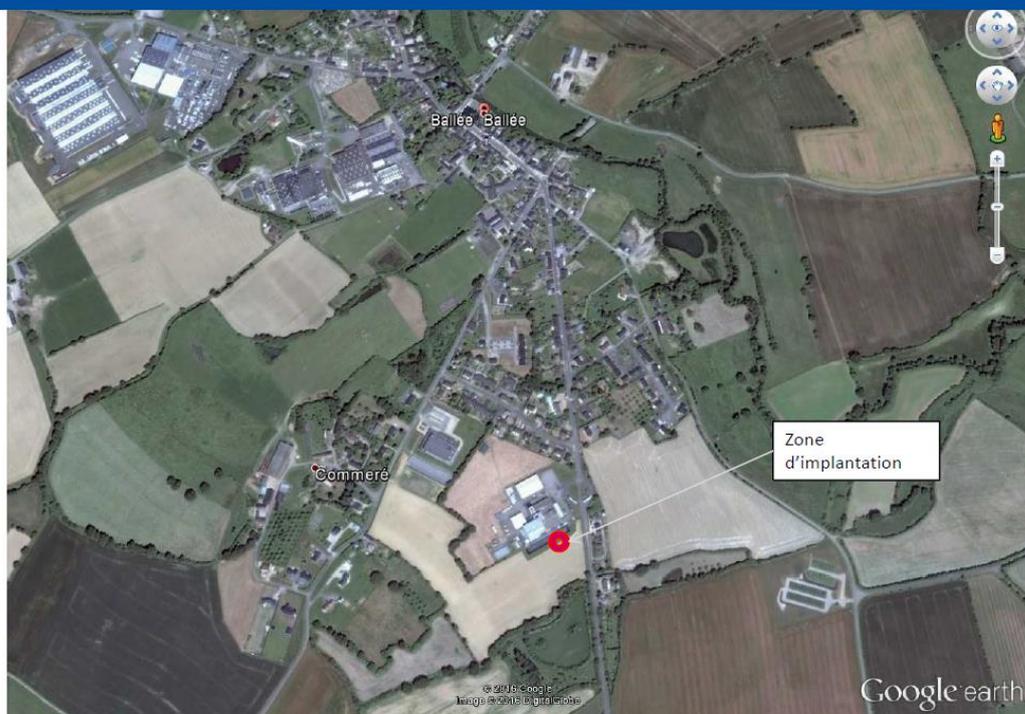
TÉLÉCOMS
Opérateur d'infrastructures télécoms et de services :

- Compagnie de sites
- ProxiCenter (DataCenter)
- Réseaux & Connexions
- Intégrateur de services

42% du chiffre d'affaires en 2013

TDF, souhaite louer un terrain sur la commune de Ballée afin d'y édifier un site de radioélectrique composé d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes

Projet sur la Commune de Ballée : Localisation



Un exemple de pylône envisagé





Projet de bail

Extraits

Durée ; 12 années

Travaux d'accès- électriques- autres ; à charge de TDF

Autorisations administratives ; TDF fait personnellement son affaire d'obtenir toutes les autorisations

Loyer ; Loyer annuel de 1 000 € HT révisable tous les ans sur la base de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

Période de commercialisation :

16-4 Période de Commercialisation

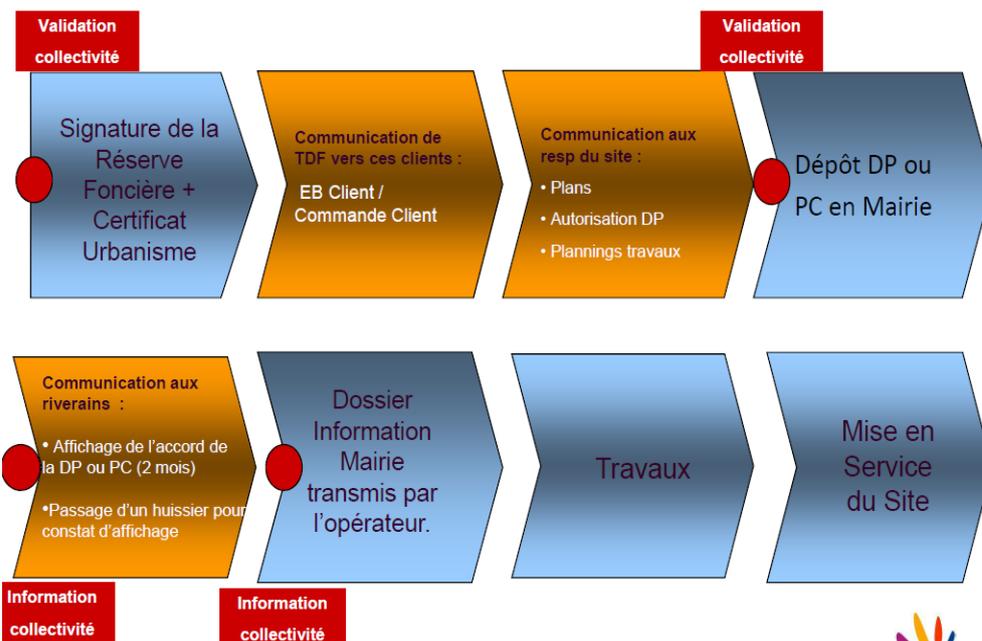
TDF prend à bail les lieux désigné à l'article 4 dans le but d'y construire un site radioélectrique accueillant des stations radioélectriques de ses clients. Au jour de la signature des présentes TDF ne dispose pas encore de client désirant s'installer sur le site.

Les parties conviennent expressément de conditions financières spécifiques et dérogatoire applicables pendant la période dite de commercialisation du site par TDF :

- Durant la période de commercialisation, les emplacements loués sont réservés au profit de TDF en contrepartie du paiement d'un loyer de 100.00 € par an, par dérogation au montant du loyer prévu à l'article 16-1 ci-dessus ;
- La période de commercialisation débute à la signature du bail et ne pourra s'étendre au-delà du terme du 36^{ème} mois du bail ;
- Durant cette période, les parties sont tenues de respecter l'ensemble des engagements prévus par le bail, à l'exception de clauses dérogatoires du présent article 16-4. Toutefois, TDF ne pourra mettre en œuvre les travaux d'installation et de mise en service du Site Radioélectrique.

- Le Bailleur autorise expressément TDF à faire figurer les biens loués dans son catalogue de sites tout au long de la période de commercialisation.
- TDF s'engage à faire ses meilleurs efforts pour commercialiser le site le plus rapidement possible ;
- TDF pourra à tout moment au cours de la période de commercialisation décider d'utiliser les biens loués pour y implanter un Site Radioélectrique. Dans ce cas, TDF notifiera au Bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision de mettre fin à la période de commercialisation et précisera la date de début des travaux d'installation du Site Radioélectrique, date à partir de laquelle le Bailleur pourra facturer le loyer précisé à l'article 16-1. Dans ce cas, les sommes déjà versées au titre du loyer minoré de l'année en cours seront déduites par le Bailleur du montant du premier loyer du par TDF en vertu de l'article 16-1, et ce au prorata de l'année en cours.
- A l'inverse, TDF pourra à tout moment au cours de la période de commercialisation renoncer à bénéficier des biens loués. Dans ce cas, TDF notifiera au Bailleur, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa décision de résilier le bail. Par dérogation à l'article 19 ci-dessous, la résiliation se fait sans préavis. Dans ce cas, le montant du loyer minoré en cours versé restera acquis au Bailleur.
- Au terme de la période de commercialisation de 36 mois, en l'absence d'action de TDF, le bail produira pleinement ses effets. En particulier le loyer sera celui fixé à l'article 16-1.

Un déploiement maîtrisé suite à la signature d'une RF



AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le Conseil de Communauté après avoir pris connaissance du projet de bail et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Valide le projet de bail à intervenir avec TDF comme présenté.**
- **Autorise le Président ou le Vice-président à signer le dit bail et tous documents inhérents au présent dossier.**

Dossier N°4 – CIS Ballée ; transfert de propriété

Rapporteur : Bernard Boizard Président.

HISTORIQUE :

Le Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Ballée est propriété de la Commune de Ballée.

Le 12 décembre 2003, la Commune de Ballée a mis à disposition à titre gratuit ce centre de secours au SDIS (convention du 12/12/2003).

En 2011, la Commune de Ballée a sollicité la CCPMG pour financer les travaux d'agrandissement et de réhabilitation.

Le 15 juillet 2014, la CCPMG a autorisé la signature de la convention de partenariat à intervenir entre le SDIS et la CCPMG pour les travaux d'extension du CIS de Ballée. Les travaux d'extension et de réhabilitation du CIS de Ballée sont confiés à la CCPMG qui doit percevoir en contrepartie un remboursement de la charge HT à hauteur de 50 % de la part du SDIS, la DETR sollicitée et le FCTVA. Les travaux sont intervenus courant 2015.

Comme la CCPMG n'est pas propriétaire de l'immeuble, la trésorerie de Meslay a demandé à la CCPMG par mail du 4/9/2015 de comptabiliser cette opération comme une opération sous mandat.

La décision modificative N°6 du 30/09/2015 a modifié les crédits budgétaires afin de comptabiliser ces opérations comme demandé. En contrepartie, la comptabilité du SDIS ne l'a pas considérée ainsi.

Aujourd'hui, en fin d'opération, il s'avère que la CCPMG n'a aucune possibilité de percevoir le FCTVA lié à cette opération car la CCPMG n'a pas la propriété du bien concerné.

Par conséquent, après avoir pris l'avis du SDIS et de la Trésorerie de Meslay, il convient :

- 1) De procéder au transfert à titre gratuit de la propriété du CIS (bâtiment et terrain).
Pour mémoire, la commune de Ballée a procédé au bornage du terrain et à la réfection du parking devant le centre de secours.

Identification du bien :



Terrain Centre d'Incendie et de Secours de Ballée

Section	N° parcelle	Lieudit	Surface	Valeur vénale	N° Inventaire actif BALLEE
C1	229	Rue Julienne Robert 53340 BALLEE.	1 048 m ²	1 551.04 €	280

Immeuble Centre d'Incendie et de Secours de Ballée

ACTIF BALLEE	Travaux construction	Travaux construction	Travaux construction
N° Inventaire	161	39	92
Date entrée inventaire	21/11/2003	31/12/1996	31/12/1998
Valeur vénale avant <i>transfert de propriété</i>	3 064,25 €	45 419,36 €	1 267,62 €
Valeur vénale au (<i>date du transfert de propriété</i>)	3 064,25 €	45 419,36 €	1 267,62 €
Compte d'imputation	21318	21318	21318

Les frais d'acte étant pris en charge par la CCPMG.

2) La CCPMG encaissera le FCTVA restant dû (20 528 €)

3) Ensuite la CCPMG mettra à disposition à titre gratuit le CIS de Ballée au SDIS (convention à établir) – Délibération du 24 mars 2015.

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte le transfert de propriété, à titre gratuit, au profit de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez par la Commune de Ballée, du Centre d'Incendie et de Secours de Ballée sis rue Julienne Robert à Ballée selon l'identification du bien (terrain et immeuble) comme présentée.**
- **Prend acte que tous les frais afférents à ce transfert de propriété seront pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.**
- **Charge l'étude de maître Guédon notaire à Ballée de la rédaction de l'acte de cession.**
- **Autorise le Président ou le Vice-Président à signer l'acte de cession et tous les documents inhérents au présent dossier.**

Dossier N°5 – Etude transfert de la compétence eau et assainissement ; rapport de la commission d'appel d'offres du 26 septembre 2016

Rapporteur Bernard Boizard, Président.

Exposé

Dans le cadre de la loi Notre, il a été acté que la compétence Eau et Assainissement serait transférée à la CCPMG à compter du 1^{er} janvier 2018.

Dans sa séance du 28 juin dernier, le Conseil Communautaire a validé le principe de confier une mission d'accompagnement à un bureau d'études pour préparer ce transfert.

Un groupement de commande a été mis en place avec la Communauté de communes des Coëvrons. La consultation a été lancée fin juillet pour une réponse fixée au 9 septembre 2016 au plus tard.

Vingt et un dossiers ont été téléchargés et une offre a été déposée. Il s'agit du groupement SCE/STRATORIAL Finances/Me Gianina.

La commission d'appel d'offres du groupement s'est réunie lundi 26 septembre à Evron.

Rapport de l'analyse des offres en annexe.

Conclusions de l'analyse de l'offre

Offre de bonne qualité, régulière, appropriée, acceptable au regard des critères figurant au Règlement de Consultation et économiquement conforme à la fourchette estimative calculée et figurant à l'AAPC. Les enjeux généraux, mais aussi propres à chaque CC, demeurent bien mis en évidence au travers d'une méthodologie particulièrement détaillée et bien fournie, même si certaines thématiques resteront encore

à préciser (Règlement des services, reconstitution des inventaires par exemple). Le calendrier méritera d'être étoffé et affiné dès le démarrage de la mission (évoqué pp. 44 & 45 du Dossier Offre). Les précisions apportées au travers du formulaire OUV7 adressé au Groupement ont permis de lever certaines hypothèses et de fournir des éléments d'analyse interne au Groupement expliquant les écarts tarifaires entre CCC et CCPMG. Sans toutefois mésestimer la qualité intrinsèque des autres cotraitants, le point fort de l'offre porte très nettement sur le degré de technicité proposé par SCE.

CHAPITRE 2 - CCPMG - Accompagnement au transfert de compétences
Devis estimatif valant bordereau des prix

N° de prix	Désignation de la prestation	Montant H.T.
2.1 phase 1 : analyse de la situation existante		
2.1.1	Organisation de la compétence : Ce prix rémunère, au forfait, l'état des lieux de l'organisation des compétences conformément à l'article 2.1.1 du C.C.T.P. Ce prix comprend toutes les réunions nécessaires au bon déroulement de l'étude, la gestion et la centralisation du recueil de données Forfait	9 660,00
2.1.2	Audit technique des services : Ce prix rémunère, au forfait, la réalisation d'une synthèse conformément à l'article 2.1.2 du C.C.T.P. Ce prix comprend toutes les réunions nécessaires au bon déroulement de l'étude. Forfait	10 800,00
2.1.3	Analyse de l'état financier de chaque service : Ce prix rémunère, au forfait, la réalisation de l'analyse de l'état financier conformément à l'article 2.1.3 du CCTP. Ce prix comprend toutes les réunions nécessaires au bon déroulement de l'étude. Forfait	8 915,00
2.1.4	Analyse tarifaire . Ce prix rémunère, au forfait, la réalisation de l'analyse de l'état financier conformément à l'article 2.1.4. du CCTP. Ce prix comprend toutes les réunions nécessaires au bon déroulement de l'étude. Forfait	2 940,00
2.2 phase 2 : analyse de l'impact du transfert		
2.2.1	Niveau de performance : Ce prix rémunère, au forfait, la formalisation des objectifs de performances du futur service conformément à l'article 2.2.1 du CCTP. Ce prix comprend toutes les réunions nécessaires au bon déroulement de l'étude. Forfait	3 340,00
2.2.2	Organisation des futurs services : Ce prix rémunère, au forfait, la définition de l'organisation du futur service conformément à l'article 2.2.2 du CCTP. Ce prix comprend toutes les réunions nécessaires au bon déroulement de l'étude. Forfait	7 210,00
2.2.3	Situation budgétaire des futurs services : Ce prix rémunère, au forfait, l'établissement de la simulation financière du futur service conformément à l'article 2.2.3 du CCTP. Ce prix comprend toutes les réunions nécessaires au bon déroulement de l'étude. Forfait	4 815,00
2.2.4	Prix des futurs services : Ce prix rémunère, au forfait, l'établissement du prix actuel et futur des services conformément à l'article 2.2.4 du CCTP. Ce prix comprend toutes les réunions nécessaires au bon déroulement de l'étude. Forfait	2 205,00
2.2.5	Restitution de l'étude . Ce prix rémunère, au forfait, l'organisation et le pilotage de la réunion de restitution de l'étude auprès des différentes instances telle qu'elle est définie à l'article 2.2.5 du C.C.T.P. Forfait	3 650,00
2.3 phase 3 : accompagnement au transfert de compétence		
2.3.1	Cadrage général de la mise en oeuvre . Ce prix rémunère, au forfait, la réalisation du calendrier prévisionnel et du plan d'actions conformément à l'article 2.3.1 du CCTP. Ce prix comprend toutes les réunions nécessaires au bon déroulement de l'étude. Forfait	7 405,00
2.3.2	Accompagnement administratif de la future règle communautaire . Ce prix rémunère, au forfait, l'accompagnement à la rédaction des pièces administratives pour la constitution de la règle communautaire conformément à l'article 2.3.2 du CCTP. Ce prix comprend toutes les réunions nécessaires au bon déroulement de l'étude. Forfait	4 800,00
2.3.3	Accompagnement à la gestion des ressources humaines et à la définition d'une organisation pour la future règle communautaire . Ce prix rémunère, au forfait, l'assistance RH conformément à l'article 2.3.3 du CCTP. Ce prix comprend toutes les réunions nécessaires au bon déroulement de l'étude. Forfait	5 610,00
2.3.4	Accompagnement à la mise en oeuvre du programme pluriannuel d'investissements . Ce prix rémunère, au forfait, l'assistance à la formalisation du programme pluriannuel d'investissements d'ici 2025 conformément à l'article 2.3.4 du CCTP. Ce prix comprend toutes les réunions nécessaires au bon déroulement de l'étude. Forfait	8 120,00
2.3.5	Préparation budgétaire . Ce prix rémunère, au forfait, l'assistance à l'établissement des budgets 2018 des compétences transférées conformément à l'article 2.3.5 du CCTP. Ce prix comprend toutes les réunions nécessaires au bon déroulement de l'étude. Forfait	5 750,00
2.3.6	Accompagnement à la constitution du fichier abonnés . Ce prix rémunère, au forfait, l'assistance à la constitution du fichier abonnés telle qu'elle est définie à l'article 2.3.6 du C.C.T.P. Ce prix comprend toutes les réunions nécessaires au bon déroulement de l'étude. Forfait	6 400,00
2.3.7	Appui à la communication . Ce prix rémunère, au forfait, l'appui à la communication telle qu'elle est définie à l'article 2.3.7 du C.C.T.P. Ce prix comprend toutes les réunions nécessaires au bon déroulement de l'étude. Forfait	4 100,00
TOTAL		95 720,00 €
PSE1	Accompagnement des communes dans leur réponse au questionnaire assainissement collectif conformément à l'article 2.1.1 du C.C.T.P. avec rencontre de chaque commune ou collectivité concernée Forfait	1 740,00
PSE2	Visite de l'ensemble des ouvrages listés à l'article 2.1.2 du CCTP avec réalisation de compte-rendus de visite et de fiches spécifiques à chaque ouvrage Forfait	2 320,00
	Réunion complémentaire autre que celles déjà incluses dans les articles du CCTP unité	1 200,00

Fait à Nantes, le 20 Septembre 2016.

Signature et cachet de l'entreprise



SCE
Société
Société
Société

Au vu de l'analyse de l'offre présentée, la commission d'appel d'offres a décidé de retenir l'offre présentée.

PLAN DE FINANCEMENT Transfert compétences EAU/ASSAINISSEMENT

Dépenses :

Assistance maîtrise Ouvrage	115 200 €
Frais de publication et d'insertion	1 500 €
TOTAL DES DEPENSES TTC	116 700 €

Recettes :

Subvention Conseil Départemental	28 800 €
Subvention Agence de l'Eau	17 000 €
FCTVA	18 897 €
TOTAL DES RECETTES	64 697 €

AUTOFINANCEMENT

52 003 €

Il est proposé de voter les crédits complémentaires en section d'Investissement Si comptablement l'opération ne peut pas être considérée comme une « Autres Immobilisations incorporelles » dans ce cas, une décision modificative interviendrait et la collectivité ne percevrait pas le FCTVA.

DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
2088-262	Frais Maîtrise Ouvrage		116 700,00 €
1313-262	Subvention Département	28 800,00 €	
1318-262	Subvention Agence de l'Eau	17 000,00 €	
10222	FCTVA	18 897,00 €	
020	Dépenses imprévues d'Investissement		-52 003,00 €
Total de la décision modificative n° 3/16		64 697,00 €	64 697,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2016		6 100 456,04 €	6 100 456,04 €
Pour mémoire décision modificative n°1+2		745 758,27 €	745 758,27 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		6 910 911,31 €	6 910 911,31 €

Il est proposé que le solde de cette opération d'investissement ou de fonctionnement soit transféré comptablement sur les futurs budgets EAU/ASSAINISSEMENT en 2018.

Il est proposé de fixer la cadence d'amortissement des immobilisations incorporelles au compte 2088 à 5 ans.

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'offre du groupement SCE/STRATORIAL Finances/Me Gianina
- Autorise le Président à signer le marché à intervenir avec le groupement
- Autorise le Président à solliciter les subventions pouvant être obtenues pour cette opération (Département – Agence de l'eau.)
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires comme présenté ci-dessus
- Valide le principe d'un transfert comptable du solde de l'opération sur les futurs budgets EAU/ASSAINISSEMENT en 2018
- Fixe la cadence d'amortissement des immobilisations incorporelles au compte 2088 à 5 ans,
- Autorise le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

Dossier N°6 – Cession de foncier autour du pôle de santé situé à Meslay du Maine

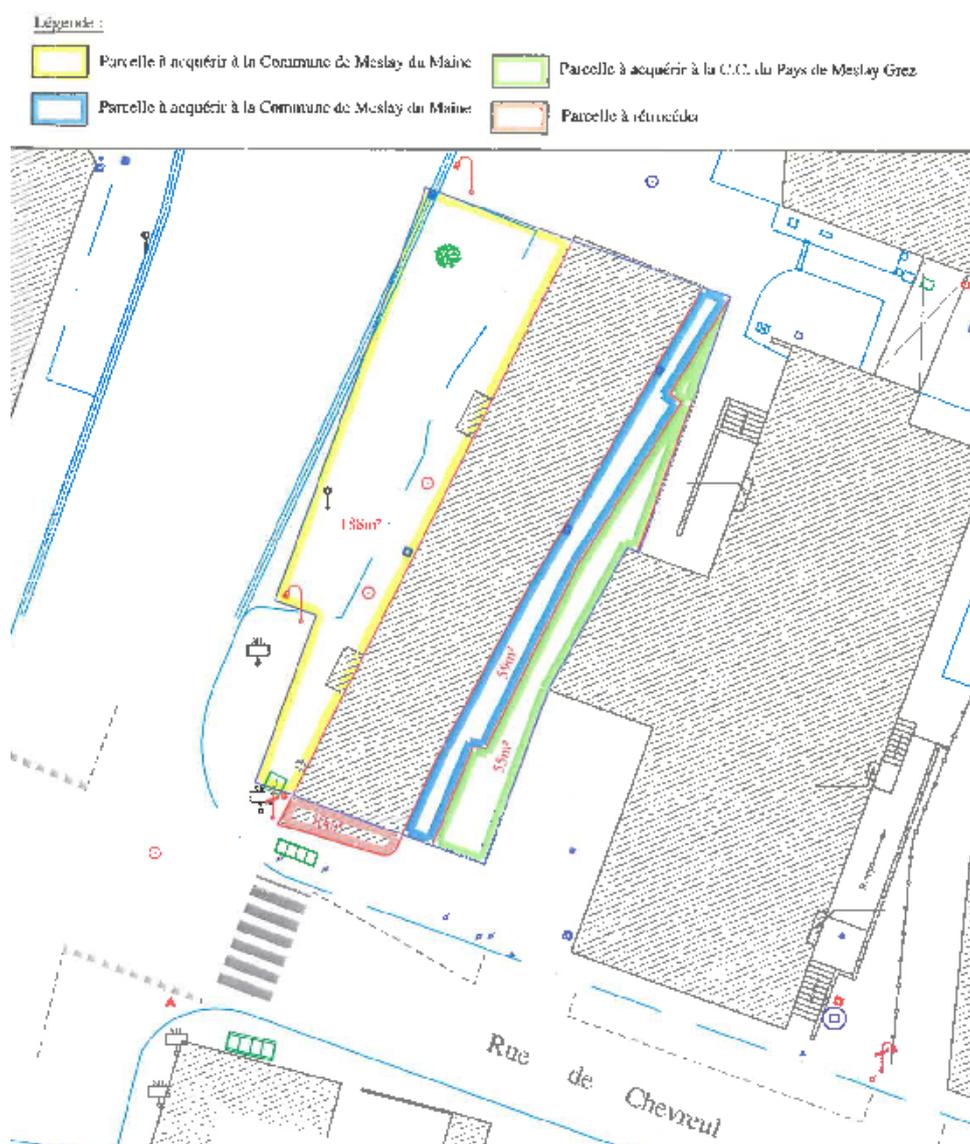
Rapporteur Bernard Boizard, Président.

1) Cession à la société GPRIM

L'aménagement de l'esplanade des grands jardins à Meslay du Maine s'accompagne de la viabilisation d'une parcelle à l'ouest du pôle de santé (bâtiment existant).

Cette parcelle est destinée à recevoir un ensemble hôtelier composé notamment d'une brasserie et d'un hôtel de 20 chambres.

Sur la partie foncière, Gprim, promoteur immobilier en charge de cette opération, souhaite l'achat d'une parcelle de 55 m² (périmètre vert) située en bordure du pôle de santé au prix de 55 € le m² soit un prix total d'acquisition de 3 025 €.



Sur l'aspect architectural, ce projet porte sur la construction d'un bâtiment de deux étages. En raison de sa proximité avec le pôle santé, il a été demandé :

- La vérification des ombres portées du futur bâtiment sur le pôle santé afin d'appréhender les possibles pertes de luminosité des locaux des professionnels de santé
- De ne pas créer d'ouverture ou des ouvertures en verre dépoli de la façade du futur hôtel vers le pôle santé. Ce point a été validé.

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- **Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**
- **Délègue au Président le soin de valider que le projet n'aura pas d'impact sur le bâtiment voisin du pôle santé,**
 - **sous réserve de cette validation,**
- **Le Conseil de Communauté ;**
- **Valide la vente de la parcelle comme indiqué sur le plan (délimitation de couleur verte), d'une superficie de 55 m² à la société GPRIM (Groupement de promoteurs immobiliers) pour la somme de 3 025 € (les frais d'acquisition, notamment les frais de notaire et de bornage étant à la charge de l'acquéreur.**
- **Autorise le Président à signer l'acte à intervenir si les vérifications restantes le permettent.**

Dossier N°7 – RAPPORT DE LA COMMISSION AFFAIRES SOCIALES DU 20 septembre 2016

Rapporteur ; Jean-Marc Poulain vice-président en charge de la commission affaires sociales du Pays de Meslay-Grez.

Etaient présents :

Commune	Prénom	Nom
ARQUENAY	Jean-Pierre	OLIVIER
BAZOUGERS	Josiane	SAUCET
BEAUMONT PIED DE BŒUF	Brigitte	POUJADE
CHEMERE LE ROI	Evelyne	BESNIER
LE BIGNON DU MAINE	Bertrand	LANDELLE
MESLAY DU MAINE	Jean-Marc	POULAIN
MESLAY DU MAINE	Huguette	GAUTIER
RUILLE FROID FONDS	Marie-Claude	HELBERT
ST BRICE	Frédéric	MOCHER
Villiers Charlemagne	Jeannine	FORET

Participaient également :

- Nelly Hautbois-Caestecker, chargée des affaires sociales
- Marie-Elisabeth GIBON, infirmière coordinatrice SSIAD
- Charlene MERIAS, infirmière SSIAD

Rappel de l'ordre du jour :

- Budget exécutoire du SSIAD 2016 (annexe 1)
- Budget prévisionnel du SSIAD 2017 (annexe 2)

Avis de la commission :

La commission propose de valider les budgets du SSIAD présentés.

Information aux membres de la commission : la mise en conformité du SSIAD

Par courrier en date du 29 juillet 2016, les services de la Sous-Préfecture nous invite à régulariser la situation du SSIAD en le rattachant à un CIAS à créer, ou en l'érigeant en établissement public médico-social.

En effet, l'article L315-7 du code de l'action sociale et des familles (CASF) stipule que le SSIAD, en tant que service qui apporte à domicile une assistance dans les actes quotidiens de la vie, ne peut être géré directement par une collectivité territoriale ou leur groupement.

Autrement dit, le SSIAD ne peut donc pas faire l'objet d'une gestion directe par la communauté de communes.

Aussi, la communauté de communes doit régulariser la situation du SSIAD à l'occasion de la révision des statuts, avant la fin de l'année.

La MARPA de Ballée relève de la même catégorie d'établissement que le SSIAD et doit lui aussi se mettre en conformité.

Principes généraux d'un CIAS :

Nature juridique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etablissement public administratif géré par un conseil d'administration présidé par le Président de l'EPCI ▪ Le CIAS dispose d'une personnalité juridique distincte de l'EPCI.
Budget	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Budget propre
Missions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Exercice total ou partiel de la compétence action sociale communautaire qui a été transféré à la CCPMG ▪ Dans l'hypothèse d'un transfert partiel de la compétences, maintien des CCAS, au côté du CIAS : chacun exerçant les compétences respectives attribuées aux deux niveaux d'action. Il est important que la ligne de partage soit clairement identifiée

Avis de la commission :

La commission prend connaissance du dossier.

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Valide le budget exécutoire 2016 du SSIAD,
- Valide le budget prévisionnel 2017 du SSIAD,
- Prend acte de la demande du Préfet pour la mise en conformité du SSIAD,
- Autorise le Président ou le Vice-président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

Dossier N°8 – Culture : SPECTACLE D'AUTOMNE MODIFICATION DES TARIFS TARIF INTERVENTION SUR LES TEMPS TAP

Rapporteur : Jacques Sabin Vice-président en charge de la commission culture du Pays de Meslay-Grez

A) Spectacles d'automne modification des tarifs

Pour le budget 2016, il est inscrit une somme de 5 000 € pour organiser un spectacle à l'automne. Celui-ci vient en complément des spectacles d'été mais est organisé uniquement par le Service Culturel et l'entrée est payante (8 €).

PROJET « SPECTACLE D'AUTOMNE 2016 » : Temps fort autour des œuvres d'Eric DAUZON
Eric Dauton, habitant de Maisoncelles du Maine, est professeur de français et auteur jeunesse.

- Bibliographie jeunesse :

La mer à boire, Le grand air, L'heure du hérisson, C'est du joli, Matez les tiques, Bestiaire des animaux menacés, La princesse est malade (conte adapté au théâtre par le Moulin en

herbe), Le loup de Tombouctou (conte adapté au théâtre par les p'tits bouts et compagnie d'Uzerche en Corrèze, La princesse brune, Un cheval des chevaux.

La collectivité a été sollicitée par l'auteur, sa maison d'édition (gouttes de sable) et les compagnies pour organiser un temps fort. Un rendez-vous d'échanges s'est déroulée le 7 mars 2016, en présence de Vincent Bréhard, Julie Cribier, Anne et Pierre Chauveau, Éric Dazon et Thierry Baffou (éditeur).

PRÉSENTATION DU PROJET

Il se déroulerait le week-end du 04 et 05 Novembre 2016.

- **Les 2 semaines qui précèdent le 4-5 novembre 2016 et les 2 semaines suivantes : expo sur la chaîne du livre (Pas de frais de location)**
Lieu : médiathèque de Meslay du Maine
Public : visite scolaires et tous public aux heures d'ouverture
Gratuit pour tous
- **Vendredi 4 novembre journée : 2 représentations scolaires (10h00 et 14h00)**
Le loup de Tombouctou de p'tits bouts et compagnie
Lieu : Salle des fêtes de La Bazouge de Cheméré
Public : scolaires niveaux cycles 3
Entrées gratuites
- **Vendredi 4 novembre 20h00 : spectacle**
La Princesse est malade de la Cie du Moulin en herbe
Lieu : Espace Corail Villiers Charlemagne
Service organisateur : culture
Billetterie : entrées payantes 4 € (tarif unique) – Pass deux soirées : 6 €
Dépenses artistiques et location salle : service culture
- **Samedi 5 novembre matin : rencontres dédicaces auteurs /illustrateurs**
Lieu : médiathèque de Meslay du Maine
Service organisateur : lecture
Dépenses artistiques : service lecture
Gratuit pour le public
- **Samedi 5 novembre 20h00 : spectacle**
Le loup de Tombouctou de p'tits bouts et compagnie
Lieu : Salle des fêtes de La Bazouge de Cheméré
1^{ère} partie assurée par l'Ecole de Musique : pas de frais
Billetterie : entrées payantes 4 € (tarif unique) – Pass deux soirées : 6 €
Dépenses artistiques et location salle : service culture

De plus, l'ensemble du service culture sera sollicité pour la promotion, l'accueil des artistes, du public, la billetterie (Delphine, Clarisse, Lucie et Julie).

BUDGET DU PROJET

Culture	Type de dépenses	BP 2016	Déjà dépensé sur cette ligne	Dépenses prévues pour ce projet
Lecture	Exposition Médiathèque	200,00 €	0,00 €	0,00 €
Lecture	Venue d'auteurs	800,00 €	253,00 €	?
SOUS-TOTAL BUDGET LECTURE		1 000,00 €	253,00 €	0,00 €
Culture	Cachet pour une représentation et repas pour le Moulin en Herbe	5 000,00 €	0,00 €	1 050,00 €
Culture	Location salle Espace Corail			200,00 €
Culture	Cachet pour une représentation, repas et hbgt (Village vacances) P'tits Bouts et Cie			1 800,00 €
Culture	Location salle La Bazouge de Chéméré			295,00 €
Culture	Cachet pour 2 représentations scolaires avec P'tits Bouts et Cie			1 600,00 €
SOUS-TOTAL BUDGET CULTURE		5 000,00 €	0,00 €	4 945,00 €
RECETTES				
Billetterie		1 000,00 €		1 000,00 €
TOTAL PROJET		4 000,00 €	253,00 €	3 945,00 €

B) Tarifs interventions sur les temps TAP

Suite à la mise en place des TAP et pour compléter le temps de travail de Flavie Hualmé, professeur de clarinette au sein de l'école de musique intercommunale, la Communauté de Communes du pays de Meslay-Grez a proposé une intervention sur les temps TAP.

Cette action a pour objectif, la sensibilisation des enfants à l'univers musical en utilisant des percussions et la transmission d'un répertoire vocale.

Aujourd'hui, il est proposé de poursuivre cette intervention qui pourra être dispensée par l'un ou l'autre des professeurs de l'école de musique intercommunale.

Pour ce qui concerne le coût, l'objectif qui avait été retenu était que le coût facturé aux Communes représentait le coût réel horaire de l'intervenant, la Communauté de Communes du pays de Meslay-Grez prenant en charge les frais de déplacement.

Pour l'année scolaire 2016-2017 et les années suivantes, il est donc proposé de facturer ce coût horaire 50 € (moyenne du coût horaire des intervenants potentiels).

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

A - Spectacles d'automne :

- Fixe les tarifs des spectacles proposés comme suit :

- **Entrée pour un spectacle : 4 €**
- **Pass pour deux spectacles : 6 €**

B) Tarifs interventions sur les temps TAP

- Fixe à 50 € le tarif horaire d'intervention des professeurs de musique sur les temps TAP ;

- **Autorise le Président ou le Vice-président à signer tous documents inhérents aux présents dossiers.**

Dossier N°9 – Convention de groupements commandes

Rapporteur ; Bernard Boizard Président.

Pour rappel, le schéma de mutualisation 2015/2020 s'articule autour de 3 axes dont l'axe 1, poursuivre la mutualisation engagée de moyens matériels. Dans ce cadre, le schéma prévoit de nouveaux groupements de commandes. Il est proposé de lancer deux nouveaux groupements de commandes :

- Les fournitures administratives et consommables informatiques
- La reliures et restauration des registres des actes administratifs et d'Etat civil

Les mairies ont été interrogées et invitées à faire remonter les besoins pour préparer les marchés.

	Papier fournitures administratives	Reliures
ARQUENAY		
BALLEE		
BANNES		
BAZOUGERS		
BEAUMONT PIED DE BŒUF		
BOUERE		
CHEMERE LE ROI		
COSSSE EN CHAMPAGNE		
EPINEUX LE SEGUIN		En cours
GREZ EN BOUERE		
LA BAZOUGE DE CHEMERE		
LA CROPTÉ		
LE BIGNON DU MAINE		
LE BURET		
MAISONCELLES DU MAINE		
MESLAY DU MAINE		2017
PREAUX		
RUILLE FROID FONDS		
SAINT BRICE		
SAINT CHARLES LA FORET		
SAINT DENIS DU MAINE		
SAINT LOUP DU DORAT		
VILLIERS CHARLEMAGNE		
SAINT-MESLAY-GREZ		

Pour constituer le groupement de commandes pour ces deux marchés, un projet de convention constitutive a été préparé et est soumis à validation.

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le Conseil de Communauté après avoir pris connaissance du projet de convention de groupement de commandes et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Valide le projet de convention de groupement de commandes proposé.**
- **Autorise le Président à signer les conventions à intervenir et tous**

documents inhérents au présent dossier.

Dossier N°10 – Déchets ; rapport annuel d'activité du service exercice 2015

Rapporteurs ; Michel Cottereau Vice-président en charge de la commission collecte prévention déchets du Pays de Meslay-Grez.

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après avoir pris connaissance du rapport ; le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le rapport annuel, exercice 2015 du service déchets tel que présenté.
- Autorise le Président ou le Vice-président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

Dossier N°10 bis – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif exercice 2015 sur les communes de Beaumont Pied de Bœuf – Saint Brice et Saint Loup du Dorat Rapport annuel du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) exercice 2015

Rapporteur ; Jean-Luc Landelle, Vice-président en charge de la commission assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez donne lecture du rapport annuel SPANC et assainissement collectif exercice 2014 du Pays de Meslay-Grez.

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après avoir pris connaissance du rapport ; le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le rapport annuel, exercice 2015 du service assainissement collectif sur les communes de Beaumont Pied de Bœuf – Saint Brice et Saint Loup du Dorat tel que présenté.
- Approuve le rapport annuel, exercice 2015 du SPANC.
- Autorise le Président ou le Vice-président à signer tous documents inhérents aux présents dossiers.

Dossier N°11 – Ressources Humaines ; Document Unique

Rapporteur : Bernard Boizard président.

Historique

Le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 a imposé la mise en place d'un document relatif à l'Evaluation des Risques Professionnels (EvRP) le **DOCUMENT UNIQUE** (DU).

Les membres du Bureau réunis le 17 juillet 2012 ont validé la proposition de partenariat avec le SPAT pour élaborer le DU.

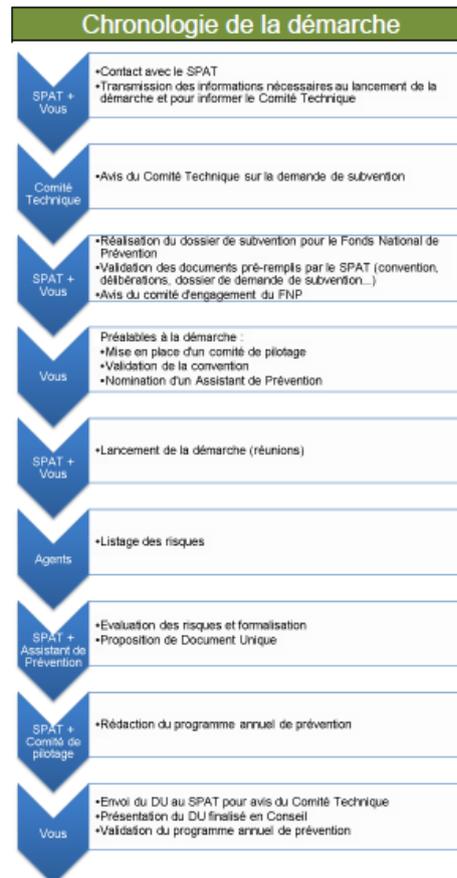
Les membres du Comité Technique du 10 décembre 2012, informés de cette démarche, ont émis un **AVIS FAVORABLE** à cette action.

Référents désignés :

- Référent ELUS : **B. BOIZARD**, Président (qui pourra déléguer à un élu de son choix en cas de besoin)
- Référent PERSONNEL : **L. MORILLON**, Assistant de prévention

Le Conseil Communautaire du 2 avril 2013 a validé le lancement de la démarche et a mandaté le Président pour solliciter la subvention du Fonds National de Prévention (FNP) susceptible d'être obtenue.

La CC du Pays de Meslay-Grez, lors de sa 1ère réunion de Comité de Pilotage, le 11 décembre 2013, a décidé finalement d'engager une démarche mutualisée de mise en place du Document Unique avec les communes de la CCMPG qui le souhaitaient.



Le Fonds National de Prévention de la C.N.R.A.C.L. a alloué une subvention de 40 480 € pour l'ensemble des 25 collectivités concernées (20 communes + 5 syndicats) et la CC du Pays de Meslay-Grez.

DEPENSES	2013	2014	2015	2016
SPAT	0	8 477	0	8 477
Formations	0	1 800	0	0
Rembt participation Communes	0	0	0	15 726
TOTAL		10 277	0	24 203

RECETTES	2013	2014	2015	2016
Subvention CNRACL	2 304	0	0	38 176
TOTAL	2 304	0	0	38 176

- CC du Pays de Meslay Grez
- Arquenay
- Ballée
- Bannes
- Bazougers
- Bouère
- Cossé en Champagne

- Epineux le Seguin
- Grez en Bouère
- La Bazouge de Chémeré
- La Cropte
- Le Bignon du Maine
- Le Buret
- Maisonnelles du Maine
- Meslay du Maine
- Préaux
- Ruillé Froid Fonds
- Saint Brice
- Saint Charles la Forêt
- Saint Denis du Maine
- Villiers-Charlemagne
- SIAEP de Chémeré le Roi
- SIAEP de Cossé en champagne
- SIAEP de Meslay-Ouest la Cropte
- SIVOS de Beaumont/Préaux/Le Buret
- SIVOS de Bouère/St Brice

Les membres du Comité Technique ainsi que les membres du CHSCT réunis le **1^{er} juillet dernier** ont VALIDÉ à l'UNANIMITÉ la proposition de Document Unique d'Evaluation des risques professionnels présenté pour la CC du Pays de Meslay-Grez ainsi que le plan d'actions suivant, pour l'année à venir :

1- Risque électrique – SSIAD

Une Information/Mise en garde va être organisée d'ici la fin de l'année 2016 par Y. DEFORGE, chef d'équipe du Pôle Technique/Environnement, spécialiste en électricité.

2- Risque Renversement/écrasement – DÉCHETS

Une modification des couloirs de circulation pourra être envisagée en fonction des sites.

3- Risque Agression (verbale ou physique) – TOURISME

- L'Achat d'un coffre-fort pour la Base de Loisirs « La Chesnaie » et éventuellement au sein des locaux administratifs de la Communauté de Communes est à l'étude
- Un élu servira de médiateur en cas de litige
- Une procédure à suivre va être mise en place en cas d'agression

4- Risque électrique – DÉCHETS

Il est prévu le déplacement des containers à risque d'ici la fin de l'année.

5- Risque Chute de hauteur – TOURISME

Le stockage sera privilégié à hauteur d'homme.

6- Risque Maux de dos – TECHNIQUE/TOURISME

- Trouver un système de sécurité pour éviter de porter les tables extérieures de la Base de Loisirs « La Chesnaie »
- Formation PRAP « Gestes & postures »

7- Risque TMS – ADMINISTRATIF/MENAGE

Recensement des besoins en nouveau matériel (repose pieds, siège, support d'écran...)

8- Risque Incendie – MEDIATHEQUE/ENSEMBLE DES SERVICES

Formation « utilisation des extincteurs » pour tous les services.

9- Risque Noyade –TECHNIQUE

Veiller à ce que les abords des bassins de rétention soient bâchés pour éviter un entretien aux abords.

- **Il reste à définir un plan d'actions mutualisées avec les 25 collectivités concernées.**

Une réunion est prévue à cet effet le jeudi 20 octobre matin.

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Valide la proposition de Document Unique d'Evaluation des risques professionnels tel que présenté pour la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez ainsi que le plan d'actions proposé, pour l'année à venir.
- Autorise le Président ou le Vice-président à signer tous documents inhérents aux présents dossiers.

Dossier N°12 – Convention de servitude avec ENEDIS

Rapporteur : Bernard Boizard Président.

Dans le cadre d'une régularisation par acte notarié d'une convention de servitude entre la société dénommée ENEDIS, précédemment dénommée Electricité Réseau Distribution France et la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez portant sur les parcelles de terrain non exploitées situées lieu-dit de la Chalopinière à Meslay du Maine, cadastrée section AK numéro 69, 80, 101 et 102 pour une surface totale de 1 ha 40a 46ca, maître Jacky DUVAL notaire à Laval demande au Président de la CCPMG de signer le projet d'acte.



AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le Conseil de Communauté après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Autorise le Président à signer la convention de servitude à intervenir entre ENEDIS et la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.
- Donne délégation au Président pour signer toutes conventions à intervenir avec ENEDIS.
- Autorise le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

Dossier N°13 – Affaires Financières

Rapporteur : Bernard Boizard Président.

1) Virement de crédits N°1 BUDGET PRINCIPAL – Pour information

Préambule

La prévision budgétaire 2016 est insuffisante pour l'acquisition de logiciel anti-virus pour les médiathèques (la prévision est de 1 137 €), il convient de prévoir le vote de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
2051-256	Logiciel		90,00 €
020	Dépenses imprévues		-90,00 €
Total du virement de crédits n°1/16		0,00 €	0,00 €

2) Décision modificative N°2 BUDGET PRINCIPAL

Préambule

La prévision budgétaire 2016 concernant la redevance annuelle et la participation liée au contrat service public versées au délégataire Prestalis est insuffisante, il convient de prévoir le vote des crédits suivants :

Participation CCPMG	Prévision annuelle contrat DSP	Année 2016	Prévision BP 2016	Besoin en complément de crédits
Subvention de fonctionnement	392 025 €	203 635,22 €	200 000 €	3 636,00 €
Contrainte de service public	32 720 €	16 994,85 €	0,00 €	17 000,00 €
Redevance occupation des sols perçue par la CCPMG	5 000,00 €	2 597,25€	0,00 €	2 597,00 €

La loi de finances pour 2016, dans ses articles 34 et 35, a élargi le bénéfice du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie payées à compter du 1er janvier 2016. Le FCTVA 2016 perçu à ce jour est comptabilisé au c/10222. Afin de constater cette recette en fonctionnement estimée pour 2016 à 2 000 €, il convient de régulariser ces opérations par des opérations d'ordre et ainsi de prévoir les crédits nécessaires ;

Vu les crédits budgétaires prévus au BP 2016 au Budget annexe ZA la Chalopinière (10 000 €) relatifs aux travaux de voirie concernant l'opération Méthode Usinage, des crédits supplémentaires (13 343 €) sont prévus au budget ZA la Chalopinière. A ce titre il convient de prévoir des crédits supplémentaires pour le financement de ces travaux qui seront financés par une subvention du budget principal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
6574	Redevance 2016 Prestalis		3 636,00 €
6288	Droit entrée Piscine scolaires et autres		17 000,00 €
757	Redevance versée par le délégataire	2 597,00 €	
022	Dépenses imprévues de fonctionnement		-31 382,00 €
777 - 042	Quote part de recettes d'investissement transférée au compte de résultat	2 000,00 €	
657363	Subvention Budget annexe ZA Chalopinière		13 343,00 €
023	Virement à la section d'investissement		2 000,00 €
Total de la décision modificative n° 2/16		4 597,00 €	4 597,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2016		5 733 043,61 €	5 733 043,61 €
Pour mémoire décision modificative n°1		0,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		5 737 640,61 €	5 737 640,61 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
102291 - 040	FCTVA fonctionnement		2 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	2 000,00 €	
Total de la décision modificative n° 2/16		2 000,00 €	2 000,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2016		6 100 456,04 €	6 100 456,04 €
Pour mémoire décision modificative n°1		745 758,27 €	745 758,27 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		6 848 214,31 €	6 848 214,31 €

3) Décision modificative N°3 BUDGET TOURISME

Préambule

La prévision budgétaire 2016 à l'opération 42 « Panneaux signalétiques Villiers » de 300 € est insuffisante, il convient de prévoir le vote de crédits pour la somme de 92 €,

La prévision budgétaire 2016 à l'opération 24 « Swin Golf » de 4 000 € est insuffisante pour l'achat d'une tondeuse, il convient de prévoir le vote de crédits pour la somme de 5 000 € en dépense et 737 € en recette pour le FCTVA, La loi de finances pour 2016, dans ses articles 34 et 35, a élargi le bénéfice du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie payées à compter du 1er janvier 2016. Le FCTVA 2016 perçu à ce jour est comptabilisé au c/10222. Afin de constater cette recette en fonctionnement estimée pour 2016 à 900 €, il convient de régulariser ces opérations par des opérations d'ordre et ainsi de prévoir les crédits nécessaires ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
777 - 042	Quote part de recettes d'investissement transférée au compte de résultat	900,00 €	
023	Virement à la section d'investissement		900,00 €
Total de la décision modificative n° 3/16		900,00 €	900,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2016		590 815,00 €	590 815,00 €
Pour mémoire décision modificative n°1+2		220,00 €	220,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		591 935,00 €	591 935,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
2188-42	Panneaux signalétiques Villiers		92,00 €
2188-24	Swin Golf		5 000,00 €
10222	FCTVA	737,00 €	
2031-51	Réhabilitation sanitaires Camping la Chesnaie		- 4 355,00 €
102291 - 040	FCTVA fonctionnement		900,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	900,00 €	
Total de la décision modificative n° 3/16		1 637,00 €	1 637,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2016		248 850,80 €	248 850,80 €
Pour mémoire décision modificative n°1+2		4 220,00 €	4 220,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		254 707,80 €	254 707,80 €

4) Retour partiel de biens mis à disposition dans le cadre du transfert de la compétence lecture

Préambule

Des retours partiels de biens mis à disposition dans le cadre du transfert de la compétence lecture sont intervenus pour Maisoncelles du Maine, Bazougers, Arquenay, La Bazouge de Cheméré, Villiers Charlemagne et Saint-Denis du Maine suite au désherbage réalisé par la bibliothécaire le 01/06/2016. A ce titre, il convient d'établir les procès-verbaux de retour partiel suivants :

Vu la convention de transfert de la compétence lecture du 8 décembre 2009 entre la Commune de Maisoncelles du Maine (collectivité remettante) et la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez (collectivité bénéficiaire),

Vu le désherbage établi à la Bibliothèque de Maisoncelles du Maine par la bibliothécaire le 01/06/2016 pour un montant de 459,89 €, il convient d'établir un procès-verbal de retour partiel pour les biens suivants :

	Actif Communauté de Communes
Désignation du bien	Livres Maisoncelles Transf.Lecture
N° inventaire à l'actif	217-005
Valeur vénale au 31/05/2016	5 382,42 €
Montant partiel du retour au 01/6/2016	459,89 €
Valeur restant à l'actif au 31/12/2016	4 153,61 €
Compte	21788
Montant des amortissements	768,92 €
Type d'amortissement	Linéaire
Durée d'amortissement	7 ans

Vu la convention de transfert de la compétence lecture du 8 décembre 2009 entre la Commune de Arquenay (collectivité remettante) et la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez (collectivité bénéficiaire),
Vu le désherbage établi à la Bibliothèque de Arquenay par la bibliothécaire le 01/06/2016 pour un montant de 35,20 €, il convient d'établir un procès-verbal de retour partiel pour les biens suivants :

	Actif Communauté de Communes
Désignation du bien	Livres Arquenay Transf.Lecture
N° inventaire à l'actif	217-022
Valeur vénale au 31/05/2016	6 861,49 €
Montant partiel du retour au 01/6/2016	35,20 €
Valeur restant à l'actif au 31/12/2016	5 846,08€
Compte	21788
Montant des amortissements	980,21 €
Type d'amortissement	Linéaire
Durée d'amortissement	7 ans

Vu la convention de transfert de la compétence lecture du 8 décembre 2009 entre la Commune de Bazougers (collectivité remettante) et la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez (collectivité bénéficiaire),
Vu le désherbage établi à la Bibliothèque de Bazougers par la bibliothécaire le 01/06/2016 pour un montant de 26,90 €, il convient d'établir un procès-verbal de retour partiel pour les biens suivants :

	Actif Communauté de Communes
Désignation du bien	Livres Bazougers Transf.Lecture
N° inventaire à l'actif	217-006
Valeur vénale au 31/05/2016	1 962,25 €
Montant partiel du retour au 01/6/2016	26,90 €
Valeur restant à l'actif au 31/12/2016	1 655,03 €
Compte	21788
Montant des amortissements	280,32€
Type d'amortissement	Linéaire
Durée d'amortissement	7 ans

Vu la convention de transfert de la compétence lecture du 8 décembre 2009 entre la Commune de la Bazouge de Chémeré (collectivité remettante) et la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez (collectivité bénéficiaire),
Vu le désherbage établi à la Bibliothèque de la Bazouge de Chémeré par la bibliothécaire le 01/06/2016 pour un montant de 136,24 €, il convient d'établir un procès-verbal de retour partiel pour les biens suivants :

	Actif Communauté de Communes
Désignation du bien	Livres La Bazouge de Chémeré Transf.Lecture
N° inventaire à l'actif	217-003
Valeur vénale au 31/05/2016	8 706,16 €
Montant partiel du retour au 01/6/2016	136,24 €
Valeur restant à l'actif au 31/12/2016	7 326,18 €
Compte	21788
Montant des amortissements	1 243,74 €
Type d'amortissement	Linéaire
Durée d'amortissement	7 ans

Vu la convention de transfert de la compétence lecture du 8 décembre 2009 entre la Commune de Saint Denis du Maine (collectivité remettante) et la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez (collectivité bénéficiaire),
Vu le désherbage établi à la Bibliothèque de Saint Denis du Maine par la bibliothécaire le 01/06/2016 pour un montant de 167,53 €, il convient d'établir un procès-verbal de retour partiel pour les biens suivants :

	Actif Communauté de Communes
Désignation du bien	Livres St Denis du Maine Transf.Lecture
N° inventaire à l'actif	217-019
Valeur vénale au 31/05/2016	3 403,70 €
Montant partiel du retour au 01/6/2016	167,53 €
Valeur restant à l'actif au 31/12/2016	2 749,93 €
Compte	21788
Montant des amortissements	486,24 €

Type d'amortissement	Linéaire
Durée d'amortissement	7 ans

Vu la convention de transfert de la compétence lecture du 8 décembre 2009 entre la Commune de Villiers Charlemagne (collectivité remettante) et la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez (collectivité bénéficiaire),

Vu le désherbage établi à la Bibliothèque de Villiers Charlemagne par la bibliothécaire le 01/06/2016 pour un montant de 4,00 €, il convient d'établir un procès-verbal de retour partiel pour les biens suivants :

	Actif Communauté de Communes
Désignation du bien	Livres Villiers Charlemagne Transf.Lecture
N° inventaire à l'actif	217-008
Valeur vénale au 31/05/2016	11 005,15 €
Montant partiel du retour au 01/6/2016	4,00 €
Valeur restant à l'actif au 31/12/2016	9 428,99 €
Compte	21788
Montant des amortissements	1 572,16 €
Type d'amortissement	Linéaire
Durée d'amortissement	7 ans

Il est proposé à la commission culture de regarder si on ne peut pas simplifier ce système, en « supprimant » cet aller-retour.

5) Effacement de dettes Budget Dechets

Préambule

La Trésorerie de Meslay propose les dossiers d'effacement de dettes suivants :

EFFACEMENT DE DETTES

article 6542

budget	n° liste ou réf pièce	montant ttc	montant ht
BUDGET ENVIRONNEMENT	2233900231	27,82 €	25,29 €
	2233290531	509,46 €	468,81 €
	2186410231	183,36 €	166,69 €
	2190011431	631,01 €	582,09 €
	T 132/2015	25,93 €	28,52 €
TOTAL		1 377,58 €	1 271,40 €

6) Admissions en non-valeur Budget DECHETS

La Trésorerie de Meslay propose les dossiers d'admissions en non-valeur suivants :

EFFACEMENT DE DETTES

article 6541

budget	n° liste ou réf pièce	montant ttc	montant ht
BUDGET ENVIRONNEMENT	2250590831	504,65 €	468,94 €
	1671070831	771,49 €	718,09 €
TOTAL		1276,14 €	1 187,03 €

7) Admissions en non-valeur Budget SPANC

Préambule

La Trésorerie de Meslay propose les dossiers d'effacement de dettes suivants :

ADMISSIONS EN NON VALEUR

article 6541

budget	n° liste ou réf pièce	montant ttc	montant ht
BUDGET SPANC	21558560231	92,47 €	87,36 €
TOTAL		92,47 €	87,36 €

8) Admissions en non-valeur Budget ECONOMIE

La Trésorerie de Meslay propose les dossiers d'effacement de dettes suivants :

budget	n° liste ou réf pièce	montant ttc
BUDGET ECONOMIE	2216640531	0.26 €
TOTAL		0.26 €

9) Subventions 2016

Dans le cadre du budget primitif 2016 du budget DECHETS, il a été alloué une subvention de 600 € au titre du concours "collecte de textiles". Le jury a entériné la proposition suivante concernant l'attribution des aides à verser au titre de ce concours :

- 1^{er} prix : Jeunes de St Denis-du-Maine (Comité d'animation) 250,00 €
- 2^{ème} prix : Jeunes de Ballée (Foyer des Jeune) 150,00 €
- 3^{ème} prix : Jeunes d'Arquenay (Comité des Fêtes) 100,00 €
- 4^{ème} prix : Jeunes de Ruillé Froid Fonds (Club de Ping-Pong) 75,00 €
- 5^{ème} prix : Jeunes de Grez en Bouère (Association RNJA-Les Grezillons) 25,00 €

Dans le cadre du budget primitif 2016 du budget PRINCIPAL, il a été alloué une enveloppe "subvention" de 750 € au titre de bourses projets du service Jeunesse. Le jury a entériné la proposition suivante concernant l'attribution des aides à verser au titre d'un concours de collecte de textiles :

- 1^{er} prix : Jeunes de St Denis-du-Maine (Comité d'animation) 50,00 €
- 2^{ème} prix : Jeunes de Ballée (Foyer des Jeune) 50,00 €
- 3^{ème} prix : Jeunes d'Arquenay (Comité des Fêtes) 50,00 €
- 4^{ème} prix : Jeunes de Ruillé Froid Fonds (Club de Ping-Pong) 50,00 €
- 5^{ème} prix : Jeunes de Grez en Bouère (Association RNJA-Les Grezillons) 50,00 €

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Valide la décision modificative n°2 du budget PRINCIPAL telle que présentée ci-dessus
- Valide la décision modificative n°3 du budget annexe TOURISME telle que présentée ci-dessus
- Valide les procès verbaux de mise à disposition en retour partiel pour les communes de Maisoncelles, Arquenay, Bazougers, La Bazouge de Chéméré, Saint Denis du Maine et Villiers Charlemagne tels que présentés ci-dessus ;
- Valide les effacements de dette du budget Déchets tels que présentés ci-dessus,
- Valide les admissions en non-valeur du budget DECHETS telles que présentées ci-dessus,
- Valide les admissions en non-valeur du budget SPANC telles que présentées ci-dessus,
- Valide les admissions en non-valeur du budget ECONOMIE telles que présentées ci-dessus,
- Valide l'attribution d'une subvention de 250 € au Comité des Fêtes de St Denis-du-Maine, de 150 € au Foyer des Jeunes de Ballée, de 100 € au Comité des Fêtes d'Arquenay, de 75 € au Club de Ping-Pong de Ruillé-Froid-Fonds et de 25 € à l'Association RNJA Les Grézillons de Grez-en-Bouère, au titre du concours de collecte des textiles.
- Valide l'attribution d'une subvention de 50 € à chaque comité, foyer, club ou Association cités ci-dessus, au titre du concours de collecte des textiles.
- Autorise le Président ou le Vice-Président à signer tous les documents inhérents aux présents dossiers.

**Procès-Verbal du conseil communautaire du 27 septembre 2016
Signature par voie délibérative**

Communes	Nom	Prénom	Emargement
ARQUENAY	Langlois	Gustave	
BALLEE	Hubert	Sébastien	
BAZOUGERS	Rapin	Yveline	
BAZOUGERES	Ferran	David	
BAZOUGERS	Landelle	Jérôme	
BEAUMONT PIED DE BŒUF	Gangnat	Pascal	
BOUERE	Chauveau	Jacky	
BOUERE	Avallart	Pierre	
BOUERE	Mahieu	Céline	
CHEMERE LE ROI	Landelle	Jean-Luc	
COSSE EN CHAMPAGNE	Herbert	Christian	
EPINEUX LE SEGUIN	Cottreau	Michel	
GREZ EN BOUERE	Lassalle	Jean-François	
GREZ EN BOUERE	Perthué	Evelyne	
LA BAZOUGE DE CHEMERE	Legeay	Franck	
LA CROPTÉ	Lambert	Paul	
LE BIGNON DU MAINE	Bellay	Jean-Louis	
LE BURET	Pennel	Ludovic	
MAISONCELLES DU MAINE	Gendron	Didier	
MESLAY DU MAINE	Poulain	Jean-Marc	
MESLAY DU MAINE	Gautier	Huguette	
MESLAY DU MAINE	Bordier	Pierre	
MESLAY DU MAINE	Bruneau	Sylvie	
MESLAY DU MAINE	Boulay	Christian	
MESLAY DU MAINE	Taunais	Maryse	
MESLAY DU MAINE	Brault	Jacques	
PREAUX	Foucault	Roland	
RUILLE FROID FONDS	Helbert	Marie-Claude	
SAINT BRICE	Mocher	Frédéric	
ST CHARLES LA FORET	Abafour	Michel	
ST DENIS DU MAINE	Boizard	Bernard	
ST LOUP DU DORAT	Bréhin	Jean-Claude	
VILLIERS CHARLEMANGE	Sabin	Jacques	
VILLIERS CHARLEMAGNE	Buchot	André	